

223C2090  
FR0010241638-FS0977

19 décembre 2023

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**MERCIALYS**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 décembre 2023, la société anonyme Axa Investment Managers<sup>1</sup> (Tour Majunga, La Défense, 6 place de la Pyramide, 92800 Puteaux), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 décembre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MERCIALYS et détenir 4 734 821 actions MERCIALYS représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Axa Investment Managers S.A.	0	-
Axa Real Estate Investment Managers S.A.	0	-
Axa Real Estate Investment Managers SGP S.A.	4 614 821	4,92
Axa Investment Managers Paris S.A.	120 000	0,13
<b>Total Axa Investment Managers</b>	<b>4 734 821</b>	<b>5,04</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MERCIALYS hors marché.

<sup>1</sup> Contrôlée par la société Axa S.A. La société Axa Investment Managers a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 93 886 501 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.